Centre Patronal

Office fédéral du Développement territorial
ARE

Worblentalstrasse 66
3063 Ittigen

Par courrier électronique :
info@are.admin.ch

Paudex, le 30 octobre 2026
COG

Adaptation 2026 de la Conception énergie éolienne

Monsieur le Directeur,

Mesdames et Messieurs,

Nous saisissons l'occasion de prendre position sur l'adaptation 2026 de la Conception énergie éolienne de la Confédération. En tant qu'organisation économique défendant les intérêts des entreprises, employeurs et artisans, nous nous engageons pour un approvisionnement électrique sûr, économiquement compétitif et reposant sur un **mix énergétique diversifié, sans tabou technologique**.

Réduire notre dépendance aux importations d'énergie est également une position défendue par le Centre Patronal. Cet objectif de renforcer la sécurité d'approvisionnement est au cœur de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables et du projet d'accélération des procédures, en vigueur depuis le début de l'année.

Ces bases légales fixent des objectifs ambitieux : la production d'électricité issue des énergies renouvelables (hors hydraulique) doit atteindre au moins **35 TWh par an d'ici 2035** et **45 TWh par an d'ici 2050**. Pour l'éolien — dont l'atout majeur est de générer **près des deux tiers de sa production durant les mois d'hiver**-, un objectif intermédiaire d'au moins **2,3 TWh par an d'ici 2030** est fixé.

Le projet d'accélération des procédures fait particulièrement sens pour l'éolien : en 2026, la Suisse ne compte que **50 grandes installations éoliennes en service**, produisant environ **0,18 TWh**, alors qu'environ **400 installations** (pour une production estimée à **1,7 TWh/an**) sont en attente dans la banque de données fédérale et que le potentiel éolien durable du pays s'élève selon l'OFEN (2022) à **29,5 TWh par an, dont 19 TWh en hiver**.

L'éolien est donc un excellent complément afin de renforcer notre approvisionnement en hiver, période de vulnérabilité de la Suisse en matière de production énergétique. Au vu du contexte géopolitique actuel, le renforcement de nos capacités de production fait d'autant plus sens.

Bien que nous ayons certaines réserves vis-à-vis des nuisances notamment visuelles ou auditives résultant de la présence d'un parc éolien, **nous considérons que toutes les énergies doivent être encouragées afin de conserver la compétitivité de notre économie et de réduire notre dépendance aux importations.**

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

I. Remarques générales

La révision de la Conception énergie éolienne implémente trois éléments importants :

1. **Le renforcement de l'intérêt national (art. 9a LApEl)**, qui prime désormais en principe d'autres intérêts nationaux dans les secteurs appropriés inscrits dans le plan directeur cantonal (hors objets IFP et ISOS, où les intérêts sont de rang égal) ;
2. **Les nouvelles dispositions sur l'utilisation de l'énergie éolienne en forêt (art. 5a al. 1 LFo)**, reconnaissant l'implantation comme imposée par la destination lorsque les routes d'accès existent déjà ;
3. **Les nouvelles dispositions procédurales liées à l'accélération des procédures**, notamment la procédure cantonale concentrée d'approbation des plans (art. 14a LEne).

La Conception énergie éolienne oriente les cantons dans la désignation des zones propices et offre une sécurité juridique aux autorités comme aux porteurs de projets. Cet enjeu est particulièrement crucial pour **le canton de Vaud, qui dispose d'un fort potentiel éolien.**

Le Centre Patronal soutient l'adaptation de la Conception énergie éolienne. Une coordination efficace des procédures d'autorisation et le maintien de la sécurité juridique sont essentiels pour les porteurs de projets qui stimulent l'activité économique tout en renforçant l'approvisionnement en électricité et la souveraineté énergétique de la Suisse.

Nous émettons néanmoins des réserves quant à certains éléments de la Conception, que vous trouverez ci-après.

II. Carte des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et l'avifaune

Le Centre Patronal est sceptique vis-à-vis de cette nouvelle carte des conflits, base technique nationale rendant compte du potentiel de conflit entre l'exploitation de l'énergie éolienne et l'avifaune.

Nous voyons d'un œil critique le classement prévu des zones présentant un potentiel de conflit « *élevé* » et « *très élevé* » comme « *zones en principe à exclure* ». Cette catégorisation – au niveau suisse – a pour conséquence que la carte dépasse sa fonction d'outil d'aide à la planification et à l'évaluation pour déployer, dans les faits, des effets d'exclusion massifs.

Ainsi, **des sites éoliens appropriés et déjà désignés/en cours de désignation par les cantons pourraient être écartés** alors même qu'aucune évaluation définitive des conditions concrètes sur place et des intérêts en présence n'a eu lieu.

Nous demandons donc de renoncer au concept de « *zones d'exclusion* » et d'adopter une nomenclature correspondant à la Conception éolienne, à savoir celle de « *zones sous réserve de coordination* ». En effet, un potentiel de conflit accru doit déclencher des examens techniques approfondis voire des mesures d'atténuation pour le danger vis-à-vis de l'avifaune tels que les systèmes de détection et l'arrêt automatisé. Mais il ne doit en aucun cas exclure un site cantonal sur la base d'un document technique fédéral.

III. Actualisation du cadre d'orientation et pondération de l'intérêt national

Avec la loi sur l'électricité, le législateur a considérablement renforcé l'intérêt national à la production des énergies renouvelables, y compris pour l'énergie éolienne.

Or, le cadre d'orientation actuel repose sur l'ancien objectif de 4,3 TWh/an d'ici 2050 et ne reflète plus suffisamment le potentiel éolien d'aujourd'hui ni les objectifs de la loi sur l'électricité. Par exemple, si la carte des conflits potentiels avec l'avifaune est publiée sans actualisation du cadre d'orientation, **cela implique de donner un poids plus important aux**

intérêts de protection vis-à-vis de la volonté du législateur et du peuple d'augmenter la production d'électricité provenant d'énergies renouvelables.

La conséquence pour les cantons serait d'entraver la désignation des zones pour l'éolien dans les plans directeurs cantonaux et de potentiellement se priver d'une énergie décarbonée, particulièrement bienvenue en hiver.

Nous recommandons, notamment en ce qui concerne la carte illustrant le potentiel de conflits avec l'avifaune, d'attendre la publication des Perspectives énergétiques 2060, prévue pour fin 2027. Cela permettra d'actualiser le cadre d'orientation d'après le dernier état des Perspectives tout en tenant compte des bases légales en vigueur.

IV. Sécurité juridique des planifications et projets existants

La prévisibilité et la sécurité juridiques sont cruciales pour la réalisation de projets éoliens par les entreprises de la branche énergétique. Il s'agit donc de ne pas remettre en question :

- Les plans directeurs cantonaux déjà entrés en force ;
- Les plans directeurs en cours d'approbation, qui doivent être finalisés sur la base des critères d'évaluation existant au début de la procédure ;
- Les Etudes d'impact sur l'environnement déjà faites ou en cours ;

Nous demandons que ces principes figurent clairement dans la Conception afin de garantir la fiabilité des décisions de planification existantes et la sécurité de planification pour les cantons, les communes et les porteurs de projets.

V. Coordination temporelle des procédures

Nous apprécions que la Conception reflète les modifications législatives visant à accélérer les procédures. Toutefois, il est nécessaire que ces procédures soient coordonnées non seulement sur le plan formel, **mais également sur le plan temporel.**

Cela concerne particulièrement les procédures fédérales d''approbation des plans pour la partie électrique des installations ainsi que les décisions de l'OFEV en matière de défrichement.

VI. Conflits avec les oiseaux migrateurs

Afin d'effectuer une pesée des intérêts équilibrée et de tenir compte au mieux de l'intérêt national à réaliser des exploitations éoliennes, il s'agit de disposer de bases scientifiques solides. **A cet égard, le seuil de 10 oiseaux tués par installation par an paraît arbitraire** et contredit les appréciations de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement ainsi que celles du Conseil fédéral (question 26.7679).

En plus d'imposer un seuil uniforme à respecter pour chaque installation, des coûts élevés de mise en place des dispositifs de monitoring pèsent lourdement sur le rendement économique et énergétique des installations. Ce faisant, leur acceptabilité et viabilité s'en trouve relativisée.

VII. Conclusion

Le Centre Patronal approuve l'adaptation de la Conception énergie éolienne. Toutefois, afin que cet instrument apporte une contribution efficace à la sécurité de l'approvisionnement électrique de notre économie et permette d'exploiter concrètement le potentiel éolien, particulièrement en hiver et en renforçant notre souveraineté énergétique, les adaptations ciblées susmentionnées s'imposent.

Pour le Centre Patronal, ces adaptations renforceront la crédibilité et l'acceptabilité de l'énergie éolienne tout en fournissant une prévisibilité essentielle aux porteurs de projets.

Nous demandons de faire preuve de vigilance quant au degré de contrainte ou à l'interprétation qui peut être faite de certains instruments. En effet, de nombreux projets sont repoussés ou font l'objet d'oppositions en raison de l'impression que les parcs éoliens sont imposés par les autorités cantonales ou fédérales. Il s'agit de tenir compte de cet argument en vue de renforcer la production d'électricité par l'énergie éolienne.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Gaël Coronel